

Décision n° SGA-DEC-2024-n° (5)2 Subventions pour les gilets pare-balles de la police municipale

Direction des Finances – Service subventions

Le Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22.
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

Considérant

Que compte tenu de la présence quotidienne des policiers municipaux sur le territoire de Creil.

Que par ces missions, le port de gilets pare-balles est nécessaire à la protection physique contre les atteintes que les policiers peuvent faire l'objet.

Que la durée de ce matériel est de 5 ans, et qu'il doit être remplacé.

Que ce projet correspond aux conditions d'éligibilité des différents dispositifs d'aides financières départementales et nationales.

Décide

Article 1: de solliciter une subvention auprès de tout organisme dont le Conseil Départemental de l'Oise et l'Etat au titre du FIPD pour ce projet dans la limite des plafonds maximaux accordés et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Fait à Creil, le 2 0 MARS 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil Président de l'ACSO

délégation L'adjounte au mavie Sophie Lehmer

taux le mauxe et par

Date de notification : 2 0 MARS 2024

Date de publication sur le site de la Ville : 2 0 MARS 2024